

## Réunion du Conseil Communautaire 05.07.2007 / MARCILLY SUR TILLE

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. LASSERTEUX. CUENIN. STAIGER. CHAUTEMPS. MAILLOT.  
GAUDE. BAUJARD. COLLET. BECOURT. LAVEVRE. BALLAND. BEZIAN. MONOT. VERNET.  
LAVIER. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

#### Suppléants :

Mmes GIGON. BOURGEOIS. CORMILLOT. PARIZOT.  
MM. BERENGUER. BOLDRINI.

#### Personnes excusées :

MM. THIBAUT. GASNIER. LEON. VIGNET.  
ROBIN. BORECKI. MOROT.  
Mme JAUGEY  
M. BOURGOIN. (pouvoir à M. CHAUTEMPS)  
M. CHAUVET. (pouvoir à M. VERGER)  
M. GRADELET. (pouvoir. à M. LUYT)

#### Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. BOIRIN. BAUMANN.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 09.07.2007

Validation : Michel MAILLOT, le 10.07.2007

Diffusion : Délégués communautaires

### 13 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance –  
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée  
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif  
(SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi  
accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées  
– Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

## **1/ INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL SUR LES PRESTATIONS AUX COMMUNES.**

Messieurs ASPERT et JANVIER du Conseil Général présente les différentes prestations que le Conseil Général est en mesure d'offrir aux communes.

Il rappelle que ces prestations ne peuvent être effectuées que si les conseils municipaux ont délibéré. Les options retenues ne servent que si la commune le souhaite. Il vaut mieux prendre une délibération « prévisionnelle » même si la commune n'en a pas l'utilité à terme.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu de la réunion 20 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

## **3/ CONVENTION ENTRETIEN STADE DU REVEIL**

### **Convention de prestations de services avec la commune d'Is sur Tille (délibération 43/2007)**

Le Président explique que pour l'entretien (tonte, débroussaillage) du stade du Réveil et du plateau d'athlétisme la COVATI fait appel aux services techniques de la commune d'Is sur Tille et qu'il y a lieu de passer une convention pour établir les modalités de ces prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services à intervenir avec la commune d'Is sur Tille pour ses interventions sur le stade du Réveil et le plateau d'athlétisme.

ACCEPTTE les tarifs annexés à la présente convention à savoir :

- taux horaire d'intervention du personnel avec un matériel type roto fil ou débroussailleuse : 21 €
- taux horaire d'intervention avec tracteur « roto faucheuse » : 35 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

### **Convention de prestations de services avec la commune de Marcilly sur Tille (délibération 44/2007)**

Le Président explique que la COVATI ne disposant pas de services techniques fait souvent appel à la commune de Marcilly sur Tille pour des interventions d'entretien ou de réparation de locaux et équipements dont elle dispose et qu'il y a lieu de passer une convention pour établir les modalités de ces prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services à intervenir avec la commune de Marcilly sur Tille.

ACCEPTTE le tarif annexé à la présente convention à savoir :

- Taux horaire moyen de la main d'œuvre : 18.72 €

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **4/ VOTE DES TARIFS DU SPANC (délibération 45/2007)**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2006, donnant la compétence Assainissement Non Collectif à la COVATI,  
Vu la délibération du 30 novembre 2006, décidant de créer un SPANC au niveau de la COVATI, de déléguer à un prestataire de service la mission de contrôle des ANC,  
Vu la délibération du 20 mars 2007, attribuant le marché de prestation de contrôle des Assainissements Non Collectifs à la SAUR à compter du 15 avril 2007

Sur proposition de la commission assainissement, le vice-président propose au Conseil communautaire les tarifs des redevances correspondant aux différents contrôles qui seront effectués par le SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs du SPANC :

<b>-Mission de contrôle de conformité des nouvelles installations :</b>	
*contrôle de conception	82 €
*contrôle de réalisation	96 €
*PV pour visite complémentaire	55 €
<b>-Mission de diagnostic des installations existantes</b>	
*diagnostic initial	81 €
*analyse de rejet	96 €
<b>-Mission de contrôle périodique des installations existantes</b>	
*contrôle possible	66 €
*refus de contrôle	36 €
<b>-Mission lors de la mise hors service d'une installation d'ANC</b>	
*contrôle de la mise hors service	76 €
<b>-Autres prestations</b>	
*test d'infiltration	165 €
*avis sur ANC lors de la vente de la maison (sans visite)	41 €
*avis sur ANC lors de la vente de la maison (avec visite)	72 €

La commission assainissement propose d'annualiser les coûts de contrôles des ANC correspondant au diagnostic initial et au contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans).

Le prix de la redevance annuelle correspondante s'élèvera à 19 € (prix arrondi à l'euro supérieur)

Les redevances seront établies après les prestations effectuées suivant la liste des ANC contrôlées par la SAUR en partant des listes des ANC fournies par les maires des communes.

Chaque commune devra vérifier sa liste des ANC et la mettre à jour.

Il est rappelé que les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif doivent être considérées comme ANC jusqu'à la date du raccordement.

Les tarifs pourront éventuellement être ajustés chaque année au 1<sup>er</sup> mars (après le compte administratif) par une nouvelle délibération.

## 5/ PORTAGE DES REPAS

Pierre BEZIAN fait état de la rencontre qu'il a eu avec Madame la directrice de l'hôpital local d'Is-sur-Tille, rencontre durant laquelle il était accompagné du coordonnateur actions de solidarité : Mme Klein directrice lui a fait part du déficit prévisionnel de 5314.40 euros pour l'année 2007 lié au service de portage de repas. Elle a précisé que l'hôpital ne pouvait assumer cette perte financière.

Lors de cette rencontre il a été abordé un ensemble de questions techniques qui permettent de vérifier la véracité des informations données par Mme Klein.

Le bureau propose que 50% du déficit soit pris en charge par la Covati, et 50 % par les usagers du service à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ce qui entraîne une augmentation du coût du repas de 0.58euros. Le repas passe donc à 8.14 euros

Le conseil communautaire accepte cette proposition.

Le conseil communautaire demande que soit mis à l'étude un service permettant de diminuer les coûts de fonctionnement et qui permettent aux personnes sur la liste d'attente de bénéficier rapidement du service.

Les bases d'impositions servant au calcul de l'aide financière de la Covati aux usagers, seront revues également.

## 6/ ENFANCE JEUNESSE

### Convention avec le centre social (délibération 46/2007)

Jean Marc Collet présente la convention de partenariat technique et financier avec le centre social, le conseil communautaire procède à des modifications de ladite convention notamment en ce qui concerne les articles liés aux modifications de la convention et à sa résiliation.

Vu la délibération du 20 06 2007 correspondant à la gestion par le centre social des activités péri et extrascolaires sur le territoire de la Covati.

Le président présente la convention de partenariat financier et technique entre le Centre Social et la Covati.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier et technique entre le centre social et la Covati concernant la gestion des activités périscolaires et extrascolaires,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

#### **Nomination de délégués pour la commission mixte (délibération 47/2007)**

Vu la délibération du 05 07 2007 correspondant à la convention technique et financière entre la Covati et le Centre Social,

Le président expose qu'il est nécessaire de désigner deux délégués et deux suppléants afin de représenter la Covati à la commission mixte Covati/centre social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DESIGNE messieurs Michel MAILLOT et Jean-Marc COLLET comme membres titulaires et messieurs Pierre BEZIAN et Henri GAUDE comme membres suppléants pour représenter la Covati à la commission mixte Covati/centre social.

#### **Convention avec le CCAS d'Is sur Tille (délibération 48/2007)**

Vu le Projet Educatif local,

Vu la gestion par la Covati des centres de loisirs « secteurs jeunes », de Marsannay le Bois et d'Is-sur-Tille,

Le Vice Président informe l'assemblée que le CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille propose des aides aux vacances sous forme de « Passeport Loisirs » pour les enfants et les jeunes Issois de 4 à 18 ans qui fréquenteront cet été des structures de loisirs à Is – sur - Tille. Ce « Passeport loisirs » sera attribué selon conditions de ressources.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention afin que la Covati puisse facturer au CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille le montant des activités auxquelles les familles qui bénéficient des dits « Passeport loisirs » auront participé.

### **7/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE-TILCHATEL**

#### **Approbation du projet PRO (délibération 49/2007)**

Le Président de la Covati présente le **projet relatif à l'aménagement du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**. Ce projet a été réalisé par la Société Saunier et Associés, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 11 du CCAP du marché de Maîtrise d'Oeuvre, la Covati, maître d'ouvrage de cette opération, doit procéder à la validation de ce projet.

#### ***Rappels :***

*La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (Covati) a notamment été créée afin d'agir dans le domaine économique pour diversifier le tissu local et créer des emplois.*

*Pour mettre en œuvre ces ambitions, il fallait un projet moteur. Ce projet, c'est l'aménagement du **Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**.*

*Cette future zone d'activités économique d'une superficie de 115 ha environ sera située sur le territoire de la commune de Til-Châtel au niveau de l'intersection entre l'autoroute A31 et la RD 974 (ex RN 74). Ce site dispose de nombreux atouts : Non loin de l'agglomération dijonnaise, il bénéficie d'une position stratégique dans le grand Est français, proche des principaux centres économiques nationaux et européens. De plus, il tirera parti d'une accessibilité de premier ordre depuis le réseau routier (A31, RD974) mais aussi depuis le réseau ferré (Axe Rotterdam - Marseille).*

*Un atout supplémentaire tient à la qualité du cadre de vie grâce aux nombreux équipements et services proposés par les acteurs économiques et les collectivités locales, à une vie associative intense et à une nature très présente.*

*Il faut ajouter la présence de quelques fleurons de l'industrie bourguignonne comme SEB, le CEA Valduc ou les transports Cordier ainsi que de nombreuses PME/PMI à proximité directe de cette future zone pour parfaire les avantages offerts par le Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*

*Le 8 avril 2003, le conseil communautaire de la COVATI après avis du comité de pilotage délibérait à l'unanimité pour l'aménagement d'une première tranche de 30 hectares environ.*

*Dés lors, la COVATI, Maître d'ouvrage de l'opération, s'est entourée de partenaires opérationnels : La DDE 21 pour la conduite d'opération, la société Saunier et Associés pour la maîtrise d'œuvre et les études d'avant-projet, la SAFER de BOURGOGNE pour les questions foncières et la SNCF pour l'étude du raccordement ferroviaire entre la zone et la gare de triage d'Is – Marcilly.*

*Les études d'avant-projet (AVP) approuvées le 12 mai 2005 avaient permis de définir les principales caractéristiques techniques du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Elles ont servi de base pour procéder aux démarches administratives réglementaires comme la création et la modification de la zone d'aménagement concertée (ZAC), la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, l'enquête parcellaire. Elles ont également déterminé le premier coût financier prévisionnel de cette opération (4 880 000,00 € HT dont 2 320 000,00 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche).*

*Les études de projet (PRO) qui sont proposées à l'approbation du Conseil Communautaire de la Covati permettent d'estimer le coût des travaux d'aménagement à **7 595 997,78 € HT soit 9 084 813,35 € TTC dont 4 087 494,40 € HT soit 4 888 643,30 € TTC** pour la première tranche de réalisation.*

*L'augmentation des coûts entre les phases AVP e PRO est principalement due à la hausse des postes assainissement eaux pluviales (dimensionnement des ouvrages pour une période vingtennale), voirie et terrassement (ajustement du réseau de voirie à la future desserte ferroviaire) ainsi qu'éclairage public. Il est également lié à l'augmentation du coût des matières premières (pétrole et produits dérivés notamment).*

*Les enquêtes publiques liées au dossier Loi sur l'eau, à la DUP et à l'enquête parcellaire ont eu lieu entre le 5 mars et le 5 avril 2007 inclus. Le Commissaire Enquêteur a rendu des rapports assortis d'avis favorables pour ces trois enquêtes publiques.*

*L'obtention de la DUP est attendue prochainement. Elle permettra de procéder aux acquisitions foncières éventuellement par voie d'expropriation en cas de non aboutissement des procédures amiables mise en place par la Covati et relayées par la Safer de Bourgogne. Cette voie amiable est largement privilégiée par la Covati.*

*Le Dossier de réalisation de ZAC, sur la base de ces études de projet, sera approuvé très rapidement. Il constitue la dernière étape administrative et réglementaire avant le lancement des procédures de consultation et d'attribution des marchés publics pour l'aménagement du **Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**.*

Le Projet établi par Saunier et Associés permet notamment de préciser les éléments suivants :

- **Dossier de plans complet et détaillé :**
  - **Plans de situation**
  - **plan de la topographie et des travaux préparatoires**

- plan de masse
  - plan de calage des voiries, noues et fossés
  - Profils en travers type
  - Profils en long des axes de voirie et ouvrages de récupération des eaux pluviales
  - Plan des réseaux secs
  - Plan des réseaux humides
- **Estimation financière phase projet (PRO)**

*Vu, l'article 5.1 des statuts de la Covati relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*

*Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*

*Vu, le contrat de maîtrise d'œuvre passé entre la Covati et la société Saunier et Associés en date du 4 décembre 2003,*

*Vu, la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le projet (PRO) relatif à l'aménagement du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel dont l'estimation financière atteint **7 595 997,78 € HT valeur juillet 2007 (soit 9 084 813,35 € TTC) dont 4 087 494,40 € HT valeur juillet 2007 (soit 4 888 643,30 € TTC)** pour l'enveloppe affectée à la première tranche de réalisation.

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or et de l'Union Européenne.

#### **Approbation dossier de réalisation de la ZAC du « Seuil de Bourgogne » (50/2007)**

La COVATI développe le **parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel** sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Til-Châtel près du diffuseur autoroutier n°5 sur l'A31 selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Ces terrains sont actuellement classés en zone à vocation d'activités économique (1AUX) au plan local d'urbanisme de la commune de Til-Châtel (délibération du 8 septembre 2006).

#### **Rappels :**

Après avoir pris connaissance des conclusions d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet, le Conseil Communautaire de la Covati a décidé par délibération en date du 8 avril 2003 d'engager :

- les études techniques pré opérationnelles,
- les négociations et acquisitions foncières nécessaires,
- les différentes démarches administratives.

Après la procédure de concertation réglementaire menée entre le 10 juin et le 09 novembre 2004, le Conseil Communautaire de la Covati a procédé à la création sur une emprise de 100 ha de la ZAC du « Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » par une délibération en date du 28 juin 2005.

Cette ZAC du « Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » a été modifiée par une délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006 après mise en œuvre des modalités de concertation réglementaires menées entre le 26 décembre 2005 et le 13 janvier 2006 (Emprise portée à 116,5 ha).

Dans le cadre de sa mission, la Société Saunier et Associés a constitué un dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment :

- Une note de présentation
- Un programme des équipements publics
- Un programme global des constructions
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps
- Une étude d'impact
- Les annexes techniques :

- Plan de masse
- Plan d'aménagement de surface
- Plan réseaux humides
- Plan réseaux secs
- Un cahier des charges des cessions de terrains

La Covati assurera directement ou indirectement la gestion et l'entretien :

- Du réseau de voirie
- Du réseau défense incendie
- Des espaces verts
- Des ouvrages d'assainissement eaux pluviales
- Des réseaux de télécommunication
- Du réseau d'éclairage public

Certains ouvrages réalisés par la Covati seront remis à d'autres collectivités ou établissement public :

- Le réseau d'eaux usées à la Commune de Til-Châtel
- Le réseau d'adduction en eau potable au syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes -Til-Châtel.

Ce secteur pourra accueillir un programme global de construction de 350 000 m<sup>2</sup>.

Le coût total de l'opération s'élève à 11 514 957,78 € HT dont 6 128 514,35 € HT pour la tranche n°1.

Le prix de cession des terrains envisagé est de 20 €/HT/m<sup>2</sup> pour l'espace « services », 15 €/HT/m<sup>2</sup> pour l'espace « PME-PMI » et 12 €/HT/m<sup>2</sup> pour l'espace « logistique ».

Le financement de l'opération est basé sur les principes suivants :

- La Covati préfinance les coûts de la première tranche d'aménagement sur la base des recettes attendues. Elle supporte les frais et les risques financiers liés au rythme de commercialisation des parcelles.
- Etat, Région et Département complètent le financement. Cela revient à couvrir le déficit structurel du parc d'activités. Ce déficit atteint 3,2 M€. Pour mémoire, le déficit de la tranche 1 correspond au déficit global toutes tranches confondues.
- A partir de la tranche n° 2, seul l'Etat poursuit son soutien engagé dès 2004 dans le cadre de la Dotation de Développement Rural pour les acquisitions foncières et les frais de pilotage (Etudes techniques, maîtrise d'œuvre...).
- La réalisation effective des tranches 2, 3 et 4 dépendra de la commercialisation future du parc d'activités.

NOTA / Ce montage financier n'intègre pas d'éventuelles aides européennes. En effet, la maquette financière du nouveau Programme Opérationnel (PO) prévoit la possibilité d'accompagner la création de zones d'activités économiques d'intérêt régional (Action 1-6-c). Un dossier de financement sera déposé par la Covati dès validation de ce PO par la Commission Européenne

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L311-1 et suivants ainsi que R 311-1 et suivants,*

*Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*

*Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*

*Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation,*

*Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*

*Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,*

*Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,*

*Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*

*Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,*

*Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,*  
*Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*  
*Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;*  
*Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,*  
*Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel annexé.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

**ARTICLE 2** – D'APPROUVER le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du « Seuil de Bourgogne – Til-Châtel », programme annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** – PRECISE que le programme global de construction de la ZAC du « Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » s'élèvera à une surface hors œuvre nette (SHON) maximale de 350 000 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 4** – La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Covati et à la mairie de Til-Châtel. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Voirie : groupement de commandes 2007**

Estimation des travaux de voirie 2007 : 433 000 €

L'entreprise COLAS a emporté le marché pour un montant de 401 000 €

Réunion préparatoire le 12 juillet prochain.

### **Balayeuse**

Il manque encore les plans de balayage de rues de certaines communes. Merci de les faire parvenir à la COVATI le plus rapidement possible.

### **ADSL :**

Certaines communes n'ont pas encore retourné à la COVATI les questionnaires des particuliers. Merci de le faire rapidement ou de nous indiquer qu'il n'y a pas eu de réponses dans votre commune.

### **Assainissement**

La COVATI organisera à la rentrée une visite des Assainissements Non Collectifs réhabilités sur la commune de Villecomte afin que les élus prennent connaissance des différentes filières existantes.

La séance est levée vers 23 h 30